



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2020-682 amendant le règlement numéro 2019-680 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2020** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	17 avril 2020
Adoption du projet de règlement et présentation	17 avril 2020
Adoption du règlement	15 mai 2020

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

\_\_\_\_\_  
Nadine Bonneau, OMA  
Assistante-greffière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante-greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville ([www.villedesterel.com](http://www.villedesterel.com)) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 27 mai 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020.

\_\_\_\_\_  
Nadine Bonneau, OMA  
Assistante-greffière